



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Dispositifs de soutien aux entreprises, associations et collectivités face à la hausse des coûts gaz/électricité

Conférence de Presse

Préfecture / Direction départementale des Finances Publiques de La Vendée

Le mercredi 15 février 2023



Dispositifs de soutien aux entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité EN SYNTHÈSE



Je suis une TPE
(Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€)

Je suis une PME
(Petite et Moyenne Entreprise :
- 250 salariés et CA<50M€ /Bilan <43M€)
et je ne suis pas filiale d'un groupe non assimilable à une PME

Je suis une ETI ou GE
Entreprise de Taille Intermédiaire (entre 250 et 5000 salariés) ou Grande Entreprise
Ou une PME filiale d'ETI ou GE

Puissance compteur
< ou = 36Kva

Puissance compteur
> 36Kva

Contrat au TRVe
(Tarif Réglementé de vente)

Contrat en offre de marché (OM)

Amortisseur électricité

Prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et 180€ sur 50 % des volumes consommés dans la limite de 320€/MWh.

Bouclier Tarifaire TRVe

Limitation du prix à 199,1€/MWh

Bouclier Tarifaire OM

Diminution du prix de 144,4€/MWh

Prix garanti maximal (*)
230€/MWh HT et hors TURPE

en moyenne annuelle pour les contrats souscrits ou renouvelés en 2022

Accès des TPE/PME au guichet AGE en plus de l'amortisseur si critères AGE encore atteints à réception de facture

GUICHET d'AIDE GAZ/ELECTRICITE
(dit guichet AGE)

- **Aide classique plafonnée à 4M€ :**
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
=> Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3% du CA sur la même période 2021
- **Aide renforcée à 50M ou 150M€ :**
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
=> Les dépenses d'énergie en 2021 représentent plus de 3% du CA 2021 ou dépenses énergie S1 2022 >6 % CA S1 2022
=> un EBE négatif ou en baisse de 40 %

Bouclier OM, Prix garanti, Amortisseur : Pour en Bénéficier, une seule démarche
Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023
Télécharger l'attestation en cliquant [ICI](#) ou en vous rendant sur le site de votre fournisseur
Application des dispositifs toute l'année 2023 directement sur la facture électricité

Demande à Faire à réception de facture Gaz et électricité
sur impots.gouv.fr
Déjà disponible sur 2022 / prorogée en 2023
Accès à la demande en cliquant [ICI](#)

(*) Prix garanti (280€/MWh si prix HT/avec TURPE ou 230€/MWh si prix HT et Hors Turpe)



Pour vous aider

Un interlocuteur départemental à disposition

quelle que soit la difficulté rencontrée par l'entreprise

Surcoût
énergie

Dettes
fiscales

Dettes
sociales

Difficultés
bancaires

Conflit
client

Conflit
fournisseur

Autres

Le conseiller départemental à la sortie de crise

à la Direction départementale des Finances publiques

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté au besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

Les coordonnées :

ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Magali GIRARD
02 51 36 58 09
06 26 22 63 61

Natacha FAUVELET
02 51 36 52 70
06 21 52 66 58

Frank LEDERGERBER
02 51 36 58 06
06 22 70 88 03